



*Conseil communal du 28/01/2026*

**Réponse à l'interpellation n°18 :**

**« Saint Josse à l'heure de la facturation électronique ; Interpellation introduite par M. LEMAIRE Pascal, Conseiller communal »** (ordre du jour)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE.

Monsieur le Conseiller communal,

Ce que vous ne dites pas, c'est que c'est l'ensemble de la Région bruxelloise qui est en retard par rapport à ses obligations en la matière.

Ne soyons pas sélectifs dans le rapportage de l'information, seules 65,8 % des entreprises bruxelloises sont connectées à Peppol et dont une certaine partie se situe à Saint-Josse, c'est aussi une réalité.

De là à faire du tissu économique et de notre commune comme vous le faites, le synonyme de retard, dysfonctionnement et crime, il y a là un pas que je vous laisse franchir seul.

En effet, l'une des explications avancées par les experts n'est pas la vôtre. Ils ne parlent pas de crime, mais plutôt de résistance au changement.

Je les cite : «Le problème, c'est le changement d'habitudes. Passer du papier ou du PDF à une facturation entièrement structurée demande surtout un effort mental. Beaucoup d'indépendants et de petites entreprises repoussent encore l'échéance, par manque de temps, par crainte de la complexité ou simplement par méconnaissance.»

Emmanuel Degrève, le président de l'Ordre des experts-comptables de Belgique, parlait presque d'un choc culturel nécessitant de réinventer la manière de facturer et travailler au quotidien.

Plus facile à dire qu'à faire, surtout si on parle de très petites entreprises ou de petits indépendants dont la proportion est importante à Saint-Josse.

Rappelons également que cette dernière est obligatoire depuis le premier janvier, il me semblerait qu'il soit utile de poser cette question plus tard dans le temps pour avoir une vision autrement moins caricaturale et parcellaire que celle qui transpire de votre interpellation.

Car enfin si l'objectif de lutte contre la fraude est louable, il n'en reste moins que la question de l'accompagnement mérite d'être posée. Sortons de Saint-Josse et voyons les réactions contrastées que cela a posé.

Il y six jours, Sudinfo titrait, je cite: retards bugs et colère, la facturation numérique divise les entreprises de la Province du Luxembourg. On est bien loin de Saint-Josse, n'est ce pas? Mais les réalités rencontrées par les très petites entreprises ou les petits indépendants sont identiques.

Dès le mois d'octobre, on le savait. Je cite à nouveau l'Ordre des experts-comptables de Belgique : des milliers d'indépendants ou de petites sociétés ne seront jamais en ordre de marche pour basculer dans le nouveau système le 1er janvier 2026 et dans les autres pays les échéances se font toujours par vagues on commence par les grandes entreprises, on enchaîne par les moyennes et on termine par les plus petites. Ici, chez nous, on considère qu'une entreprise de 2000 personnes où il y a un important service administratif et comptabilité équivaut à un petit indépendant qui est tout seul pour tout faire.

Qui doit-on blâmer dans ce cas? A vous entendre, Saint-Josse et ses actifs pour qui vous n'avez que des adjectifs nauséabonds et du mépris sans jamais contextualiser.

Monsieur le Conseiller, soyez de bon compte. Il y a des éléments à aller chercher dans cet exemple si on veut faire preuve de nuance au lieu de jeter l'opprobre directement.

Enfin, nul n'est censé ignorer la loi. L'obligation est là et les amendes prévues. Ce sont bien évidemment des informations qui sont diffusées et accessibles via notre service des Classes moyennes.

Aujourd'hui, la réalité s'impose. Bruxelles n'est pas encore prête et devra l'être. Sachez que le service public fédéral «Finance» l'avait très bien anticipé puisqu'il a précisé qu'une période de tolérance serait accordée, mais uniquement aux sociétés qui ont déjà entrepris les démarches et qui rencontrent des difficultés techniques pour la mise en œuvre.

Pour ce qui de la commune, l'obligation de facturation électronique via la plateforme Mercurius - qui est connectée au réseau international Peppol - du 1er mars 2024 visait spécifiquement les opérateurs économiques répondant à des marchés publics passés par les pouvoirs publics bruxellois dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 3 000 € HTVA. Je vous confirme que nous satisfaisons à toutes nos obligations.